

STATUTS DE L'ASSOCIATION « SCÈNES ASSASSINES »

**DÉCLARÉE PAR APPLICATION DE LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 ET DU
DÉCRET DU 16 AOÛT 1901**

Article 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Scènes Assassines

Article 2 : OBJET

Cette association a pour objet la promotion du théâtre par l'intermédiaire de : La constitution d'une troupe de comédiens amateurs, essentiellement membres de l'université Paris II Panthéon-Assas ; Représentations annuelles de spectacles vivants ; Sa participation aux évènements auxquels ses adhérents souhaiteront contribuer ; La dispense de cours de technique théâtrale et d'improvisation ; La mise en place de partenariats avec les acteurs du monde de l'art dramatique.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris au 92 rue d'Assas (75006). Celui-ci pourra être modifié par simple décision du Conseil d'administration, ratifiée lors de l'assemblée générale.

Article 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur, b) Membres actifs ou adhérents.

Article 6 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans conditions ni distinctions. En cas d'afflux excessif de candidatures, priorité sera donnée aux membres de l'université Paris II Panthéon-Assas.

L'admission spécifique à la troupe de comédiens amateurs n'est possible qu'à la condition d'être agréée par le bureau, qui statue sur les demandes d'admission présentées, lors des auditions annuelles (hors auditions exceptionnelles).

Article 7 : MEMBRES ET COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par le Conseil d'administration dans le règlement intérieur de l'association.

Article 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission, b) Le décès, c) La radiation prononcée par l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (précisé dans le règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

a) Le montant des cotisations annuelles, b) Les subventions de l'Université Paris Panthéon-Assas, de l'État, des régions, des départements et des communes, c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de février.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12: CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par les membres du conseil de l'année précédente.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

Article 13: BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

1) Un(e) président(e), 2) Un(e) directeur(rice) artistique, 3) Un(e) secrétaire, et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e), 4) Un(e) trésorier(ère), et, s'il y a lieu, un(e) trésorier(ère) adjoint(e).

À ces quatre postes s'ajoutera celui, cumulable, de responsable de la communication.

Article 14 INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Paris, le
26/09/2022

Signatures des membres du Conseil d'Administration :

Mathilde Gazal Cyril Clavier Raphaëlle Decoster

Martim Moreira de sa Coutinho François-Xavier Riolacci